

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à 18h 15,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	14/09/2017
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	28/09/2017

**OBJET :**

**Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard Durance – Lancement**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Dominique BOUBAULT , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERE , Mme Raymonde EYNAUD , M. Albert GAYDON , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Michel GAY PARA , M. Roger GRIMAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Christian HUBAUD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Michel MEUNIER , M. Claude NEBON , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Maurice RICARD , M. François ZAMPA  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Karine BERGER procuration à Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Bénédicte FEROTIN, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Maryvonne GRENIER procuration à Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Mickaël GUITTARD procuration à M. Joël REYNIER, Mme Sylvie LABBE procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Monique PARA, Mme Martine PAUL procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX, M. Jean-Pierre TILLY procuration à M. Michel GAY PARA

**Absent(s) :**

M. Rémi COSTORIER, M. Claude FACHE, Mme Martine FLOUROU, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Rémy ODDOU-STEFANINI



Le rapporteur expose :

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte.

Cette loi, en son article 188, précise que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants à cette date, adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET s'inscrit dans la continuité des actions des collectivités membres de "Gap-Tallard-Durance", pour la protection de l'environnement et la limitation de l'évolution du climat, qu'il s'agisse de la gratuité des transports collectifs, de la production d'énergie non émettrice de CO2 ou plus largement de la lutte contre les causes du réchauffement climatique (Programme Agir), et plus récemment en tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : amélioration de la performance énergétique de bâtiments publics, développement de la mobilité douce et de transports alternatifs par l'acquisition de navettes et véhicules utilitaires électriques, rénovation de l'éclairage public par des luminaires plus économes, installation d'une centrale photovoltaïque...

Le territoire de la communauté d'agglomération concerné par le PCAET, englobe : Barillonnette, Châteaueux, Claret, Curbans, Esparron, Fouillouse, La Freissinouse, Gap, Jarjayes, Lardier et Valença, Lettret, Neffes, Pelleautier, La Saulce, Sigoyer, Tallard, Vitrolles, soit 17 communes.

Le décret 2016-849 du 28 juin 2016 précise le contenu, le mode d'élaboration et de publicité des plans climat-air-énergie territoriaux comme outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Chacun de ces points est détaillé dans le décret précité, codifié aux articles R. 229-51, R. 229-52, R. 229-53, R. 229-54 et R. 229-55 du code de l'environnement. Le plan est mis à jour tous les six ans.

Il est proposé de constituer un comité de suivi pour procéder à l'élaboration de ce plan. Il sera présidé par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance délégué à la Maîtrise de l'Énergie, à la Qualité de l'Air et la lutte contre les Nuisances Sonores. Il sera composé d'élus de la collectivité et des communes membres, de techniciens chargés des domaines afférents et de personnalités qualifiées.

La concertation sera effectuée sous la forme de réunions publiques. L'information sur l'avancement du projet figurera dans le magazine communautaire et le site internet. D'autre part, les articles L 122-1 et R122-17 du code de l'environnement obligent toute structure qui élabore un PCAET à réaliser une évaluation environnementale.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle »,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n° 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU l'article L 229-26 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie-territorial,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air énergie Territorial,

VU les articles L121-17 et L121-18 du code de l'environnement relatifs au droit d'initiative,

VU les articles L122-1 et R122-17 du code de l'environnement relatifs aux évaluations environnementales.

**Décision:**

**Sur avis favorable de la commission protection de l'Environnement, réunie le 12 septembre 2017 il est proposé :**

**article 1 : d'engager la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial et de l'évaluation environnementale correspondante;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 52**

**Le Vice-Président**



**Claude BOUTRON**

Transmis en Préfecture le : **29 SEP. 2017**  
Affiché ou publié le : **29 SEP. 2017**